

MARSILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt-quatre avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Monsieur Gilles PIARD

Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Flavien GENDRON à Monsieur Hervé PINEAU (le pouvoir ne peut s'exercer, Monsieur PINEAU ayant quitté la salle lors de la mise au vote)

Absents excusés : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Marie BADIER, Madame Nicole MANGOT,

Absents : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques GLENEAUD

Le Conseil Municipal a été convoqué une première fois, pour une réunion le 23 avril 2024. Or, au cours de cette séance, la délibération relative à l'attribution de subvention à l'association Côte a Coast n'a pu être examinée, faute de quorum après que les conseillers intéressés aient quitté la salle. Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée a été à nouveau convoquée, à trois jours au moins d'intervalle, soit pour le 29 avril 2024, pour examen de cette délibération.

Dans ces conditions, il est établi que le Conseil Municipal peut, ce jour, délibérer sans quorum.

Date de la convocation : 24/04/2024	Nombre de votants	07
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	Bulletins blancs	00
23	Abstentions	00
Nombre de membres en exercice	Suffrages exprimés	07
19	Pour	07
Nombre de membres présents	Contre	00
07		
Nombre de procuration		
00		

24.41 - Attribution de subvention à l'association Côte a Coast

Par délibération n° 24.32 du 26 mars 2024, le Conseil Municipal a approuvé le versement de subventions aux associations, pour un montant global de 25 300€. Il a notamment validé le principe de l'attribution d'une subvention annuelle de 4 000€ à l'association Cote a Coast.

AR Prefecture

017-21170220
Reçu le

Néanmoins, cette délibération se révèle incomplète, dans le sens où elle ne précise pas les modalités suivant lesquelles cette subvention peut être versée à l'association, conformément aux dispositions de la convention de partenariat signée le 22 octobre 2018 entre la commune et Cote a Coast.

En effet, l'article 8 alinéas 3 et 4 de ladite convention précisent que le Conseil Municipal délibère, à l'occasion de l'adoption du budget primitif, sur le montant global révisable de la subvention annuelle, et vote une partie de cette subvention annuelle prévisionnelle (à hauteur de 50%), aux fins de versement à l'association au début du second trimestre de l'année civile. De plus, au plus tard en octobre de cette même année civile, le Conseil Municipal délibère sur le solde de la subvention annuelle, lequel est ajusté en fonction du nombre réel de participants aux projets résultant du compte rendu d'activité présenté par l'association.

Ainsi, il convient de compléter et préciser la délibération n° 24.32 du 26 mars 2024.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 24.32 en date du 26 mars 2024, portant attribution de subventions aux associations, et notamment à Cote a Coast,

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée le 22 octobre 2018 entre la Commune et l'association Cote a Coast,

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2024 à Cote a Coast,

Considérant que Monsieur Hervé PINEAU, adhérent à l'association Cote a Coast, a quitté la salle lors de la discussion et de la mise au vote de la subvention à cette association,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- CONFIRME l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global révisable de 4 000€, à l'associations Cote a Coast, au titre de l'exercice 2024 ;
- CONFIRME l'inscription des crédits afférents à l'article 65748 du budget principal ;
- APPROUVE le versement de 50% de cette subvention annuelle prévisionnelle, soit 2 000€, dès que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire ;
- PREVOIT que le Conseil Municipal délibérera à l'automne 2024 sur le solde de la subvention annuelle à verser à l'association, lequel pourra être ajusté en fonction du nombre réel de participants aux actions mises en œuvre par celle-ci, telles qu'énoncé dans le compte-rendu d'activité présenté par ladite association, et notamment du nombre d'Irlandais accueillis début octobre ;
- DIT que les autres dispositions de la délibération n° 24.32 du 26 mars 2024 demeurent inchangées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 29 avril 2024



Le Maire,

Hervé PINEAU

Le Secrétaire,

Jacques GLENEAUD